



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ogden a eu lieu le 9 avril 2018 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden.

PRÉSENTS:

Messieurs les conseillers Michael Sudlow et Jean R. Roy et mesdames les conseillères Marie-Andrée Courval, Lise Rousseau et Sylvie Lefebvre

ABSENT : Madame Claudette Dupras

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Richard Violette. Madame Vickie Comeau, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Richard Violette déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-04-068 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par monsieur Jean R. Roy
et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2018

2018-04-069 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2018 tel que présenté, sauf que le maire a exercé son droit de veto pour la résolution 2018-03-056.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a treize (13) personnes présentes dans la salle. M. Rediker demande pourquoi les résidents d'Ogden doivent payer pour mettre leur bateau à l'eau tandis que les résidents du Canton de Stanstead peuvent le faire gratuitement, et il mentionne aussi que les pêcheurs sur la glace n'ont pas à payer pour stationner leur véhicule au stationnement municipal d'Ogden situé à côté du lac. Le maire lui répond que ces sujets seront vérifiés et qu'on lui reviendra avec une réponse à cet égard.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.3 Compte rendu de la réunion du comité consultatif en urbanisme

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mars dernier.

6.4 Demande de dérogation mineure – Claude McMaster – matricule 0694 54 4843

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré pour discuter de la demande de dérogation mineure faite par M. Claude McMaster pour sa propriété avec matricule 0694 54 4843;

CONSIDÉRANT QUE la demande est de pouvoir agrandir la résidence dans la marge de recul de la ligne des hautes eaux à 23.81 mètres tandis qu'une marge de recul minimale de 25 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac est applicable pour tout bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'aucune galerie ne sera présente sur l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres éléments vont rencontrer désormais la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est maintenant dérogatoire de 1,19 mètres comparativement à 3,65 mètres tel que présenté ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE l'accès entre l'agrandissement et la résidence sera facilité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a considéré cette demande de dérogation mineure et a voté à l'unanimité de recommander au conseil d'accepter d'accorder la demande;

2018-04-070

Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par monsieur Jean R. Roy
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure demandée par M. Claude McMaster pour sa propriété avec matricule 0694 54 4843, pour l'agrandissement tel que décrit ci-haut.

ADOPTÉE

6.5 Demande de dérogation mineure – Élisabeth Crépeau – matricule 0687 20 4392

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré pour discuter de la demande de dérogation mineure faite par Mme Élisabeth Crépeau pour sa propriété avec matricule 0687 20 4392;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour l'implantation d'une remise à 1,68 mètres de la ligne latérale droite du lot tandis que la norme en vigueur est de 3 mètres de toutes lignes de lot latérale;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun préjudice au voisin immédiat;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement ne requiert aucune coupe d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE l'espace entre la résidence et la remise est restreinte;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a considéré cette demande de dérogation mineure et a voté à l'unanimité de recommander au conseil d'accepter d'accorder la demande;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2018-04-071 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure demandée par Mme Élisabeth Crépeau pour sa propriété avec matricule 0687 20 4392, pour l'implantation de la nouvelle remise, tel que décrit ci-haut.

ADOPTÉE

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Compte rendu de la réunion du comité consultatif en environnement

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 22 mars dernier.

7.2 Distribution gratuite d'arbres à Ogden par Memphrémagog Conservation Inc.

CONSIDÉRANT QUE Memphrémagog Conservation Inc. (MCI) offre encore une fois de venir distribuer des arbres gratuitement aux citoyens d'Ogden le 19 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement a discuté de ce sujet lors de leur rencontre et recommande d'accepter cet offre gratuit fait par MCI;

2018-04-072 Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par madame Marie-Andrée Courval
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil appuie la recommandation du comité consultatif en environnement et accepte l'offre de MCI pour la distribution gratuite d'arbres à Ogden le 19 mai 2018.

QU'une annonce à cet égard sera placée dans le Quatre-feuilles d'Ogden.

ADOPTÉE

7.3 Campagne 2018 d'échantillonnage des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE que la MRC de Memphrémagog offre de faire l'échantillonnage des cours d'eau encore une fois cette année;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'échantillonnage est de 250\$ sans COT (carbone organique total) ou de 350\$ avec COT par station;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement a discuté de ce sujet et est soucieux de la qualité de l'eau sur le territoire de la municipalité, et recommande donc deux (2) stations d'échantillonnage à chaque année;

2018-04-073 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par madame Marie-Andrée Courval
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden accepte la recommandation faite par le comité consultatif en environnement et approuve deux (2) stations d'échantillonnage avec COT par année, au coût de 350\$ chaque.

ADOPTÉE

7.4 Haies brise-vent

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement a rédigé un projet de programme d'aménagement de haies brise-vent et anti-érosion afin que la municipalité d'Ogden puisse contribuer de façon tangible à la résolution des situations problématiques causées par l'érosion des terres et les lames de neige en hiver;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE ce projet de programme consister à distribuer gratuitement aux propriétaires qui en font la demande des plants d'espèces à croissance relativement rapide qui constitueront à terme des haies brise-vent ou des haies anti-érosion;

2018-04-074 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par madame Marie-Andrée Courval
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden approuve le projet de programme d'aménagement de haies brise-vent et anti-érosion, tel que décrit ci-haut.

ADOPTÉE

7.5 Achat d'une pancarte de sensibilisation pour la station de lavage de bateaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut prévenir l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes dans le lac Memphrémagog, et qu'il y a un risque de contamination du lac par ses propres usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement d'une pancarte de sensibilisation à la station de lavage des bateaux serait l'endroit idéal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog offre une pancarte de sensibilisation « Ne traînez pas vos bibittes de lac en lac » au coût d'environ 150\$ par pancarte;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement a discuté de ce sujet lors de leur rencontre et a recommandé au conseil municipal l'achat d'une telle pancarte, et le conseil municipal a manifesté son accord;

2018-04-075 Il est proposé par monsieur Jean R. Roy
appuyé par madame Marie-Andrée Courval
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden confirme son accord qu'une telle pancarte de sensibilisation soit achetée au coût de 150\$ et installée à la station de lavage des bateaux.

ADOPTÉE

7.6 Approbation du règlement d'emprunt de la Régie des Déchets

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogden est membre de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée de leur conseil d'administration tenu le 22 mars 2018, la Régie des Déchets a adopté le Règlement d'emprunt n° 2018-001 autorisant un emprunt au montant de 500 000\$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt doit être approuvé par les municipalités membres de la Régie;

2018-04-076 Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par madame Sylvie Lefebvre
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden approuve le Règlement d'emprunt n° 2018-001 adopté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook le 22 mars 2018 autorisant un emprunt au montant de 500 000\$.

ADOPTÉE

7.7 Ateliers d'herboristerie

CONSIDÉRANT QUE le comité de loisirs d'Ogden prévoit tenir prochainement des ateliers d'herboriste au bénéfice des citoyens d'Ogden;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE le coût pour le conférencier est de 300\$ par atelier;

2018-04-077 **Il est proposé par** madame Marie-Andrée Courval
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden approuve la tenue de deux (2) ateliers d'herboristerie, au coût de 300\$ par atelier payable au conférencier.

ADOPTÉE

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Compte rendu de la réunion du comité de voirie

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité de voirie tenue le 19 mars.

8.2 Octroi du contrat pour abat-poussière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la fourniture et l'épandage d'environ 150,000 litres de chlorure de calcium 35% sur ses chemins de gravier;

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme et la plus basse reçue est de la compagnie les Entreprises Bourget Inc. au prix de 0.2989\$ du litre, taxes en sus;

2018-04-078 **Il est proposé par** madame Lise Rousseau
appuyé par monsieur Jean R. Roy
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'épandage d'environ 150,000 litres de chlorure de calcium 35% à la compagnie les Entreprises Bourget Inc. au prix de 0.2989\$ du litre, taxes en sus, pour un montant maximal de 44,835.00\$ taxes en sus.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

8.3 Appel d'offres pour le rechargement

2018-04-079 **Il est proposé par** monsieur Michael Sudlow
appuyé par madame Sylvie Lefebvre
et résolu à l'unanimité

DE demander à la directrice générale d'émettre un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour le rechargement des chemins déterminés par le comité de voirie et qui seront détaillés dans le document d'appel d'offres, pour un total d'environ 4.34 kilomètres.

DE formuler l'appel d'offres de façon à obtenir un prix forfaitaire pour l'épandage de gravier sur une largeur de chemin de vingt-deux (22) pieds avec bombement au centre du chemin de six (6) pouces d'épaisseur par rapport aux extrémités latérales, et que le prix soumis doit respecter le montant prévu au budget 2018.

ADOPTÉE

8.4 Niveleuse pour la saison 2018

CONSIDÉRANT QUE de par sa résolution 2018-03-057, le conseil a demandé d'obtenir au moins deux (2) prix par écrit pour le taux horaire pour niveleuse pour la saison 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en voirie a reçu des prix pour le taux horaire pour niveleuse pour la saison 2018, et que le prix le plus bas est de 125\$ par heure;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2018-04-080 Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval
appuyé par monsieur Jean R. Roy
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'inspecteur en voirie à utiliser une compagnie pour les travaux de nivelage de la municipalité pour la saison 2018, au taux horaire maximal de 125\$ par heure, taxes en sus, et pour un montant maximal de moins de 25,000\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

8.5 Subvention 2018 pour le transport de personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offrait en 2017 un service de transport adapté à quatre (4) citoyens handicapés dans le cadre du volet souple des modalités d'application du programme d'aide au transport adapté du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a opté pour une subvention directe à l'utilisateur et qu'elle souhaite continuer à offrir le même service en 2018 aux citoyens éligibles;

CONSIDÉRANT QUE ces quatre (4) usagers souhaitent continuer à se prévaloir de ce service en 2018 et ont déposé des demandes de service à la Municipalité;

2018-04-081 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité s'engage à continuer à offrir pour l'année 2018, un service de transport adapté à quatre (4) citoyens handicapés dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté du Ministère des Transports, et que la date prévue pour le début du service est le 1^{er} janvier 2018.

QUE la Municipalité subventionnera directement les usagers.

QUE les besoins sont établis pour l'année 2018 à 1,131 déplacements, soit 460 déplacements pour M. Frédéric Vermette, 460 déplacements pour M. Jean-François Vermette, 96 déplacements pour M. Ronald Ticehurst et 115 déplacements pour M. Brent Ticehurst.

QUE le montant maximum reconnu par le MTQ est de 17\$ par déplacement, ce qui correspond à un montant maximum de 19,227\$ pour 1,131 déplacements par année.

QUE la contribution maximale de la Municipalité sera de 20% du coût maximum par déplacement reconnu par le Ministère des Transports, ce qui correspond à 3,845.40\$ pour une année.

QUE les usagers devront assumer la différence entre le coût estimé par le Ministère des Transports et le coût réel s'il y a lieu, et ce en sus du montant de 2,55 \$ par déplacement exigé par le Ministère des Transports à titre de contribution minimum de l'utilisateur.

QUE la Municipalité présentera une demande pour obtenir la subvention de 65% du montant total de 19,227\$ reconnu par le Ministère des Transports, ce qui correspond à un montant de 12,497.55\$ en 2018.

QUE la Municipalité s'engage à fournir annuellement au MTQ les rapports exigés pour l'administration de ce programme.

QUE la personne handicapée admissible, ou son représentant devra signer un engagement à respecter les conditions suivantes:

- l'argent versé servira exclusivement aux déplacements prévus et approuvés par la Municipalité;
- les déplacements approuvés ne doivent pas être subventionnés par d'autres programmes de compensation (CSST, SAAQ, régie régionale, etc.);
- le nombre de déplacements prévus et approuvés par la Municipalité devra être respecté;
- s'il y a lieu, toute somme versée en trop fera l'objet d'un ajustement par la Municipalité;
- les pièces justificatives seront remises à la Municipalité le plus tôt possible après la fin du mois pour les services de transport utilisés durant ce mois;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

- ▶ une attestation de présence pour les déplacements réguliers (camp d'été, centre de jour, école, activités thérapeutiques, etc.) sera acceptée comme pièce justificative pour un remboursement de 14,45\$ par déplacement;
- ▶ pour tout autre sortie, la Municipalité accordera 0,50\$ du kilomètre jusqu'au maximum remboursable de 14,45 \$ par déplacement. Le taux de 0,50\$ du kilomètre correspond à l'allocation versée aux employés et officiers municipaux pour leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions pour l'année 2018.

ADOPTÉE

8.6 Avertissement pour déneigement du circuit no. 1

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9269-0254 Québec Inc. est responsable du déneigement et du déglacage des chemins du circuit no. 1 à Ogden, d'après les termes de son contrat avec la Municipalité de Ogden;

CONSIDÉRANT QU'une première réprimande écrite a été émise à la compagnie 9269-0254 Québec Inc. en date du 5 décembre 2017 dû aux manquements à ses obligations contractuelles pouvant mettre en danger la sécurité du public suite à la tempête de neige du 27 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tempête de neige du 13 mars dernier, les chemins du circuit no. 1 étaient très enneigés. En effet, ce 13 mars dernier, la compagnie 9269-0254 Québec Inc. n'a pas procédé au déneigement des chemins dès que les conditions l'exigeaient, malgré des appels téléphoniques faits par l'employé en voirie lui demandant de ce faire, de sorte que les chemins étaient très enneigés;

2018-04-082

Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval
appuyé par madame Sylvie Lefebvre
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil confirme l'émission d'un premier avertissement à la compagnie 9269-0254 Québec Inc. en date du 22 mars 2018, pour avoir négligé de déneiger les chemins du circuit no. 1 le 13 mars 2018 dès que les conditions l'exigeaient de sorte que les modalités prévues dans son contrat avec la Municipalité de Ogden n'ont pas été respectées car les chemins étaient très enneigés.

ADOPTÉE

8.7 Droit de veto – résolution 2018-03-056

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait le 12 mars 2018 la résolution numéro 2018-03-056;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a exercé son droit de veto relativement à cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 142 du *Code municipal du Québec* prévoit que dans de telles circonstances, la résolution doit à nouveau être soumise à la considération du conseil;

2018-04-083

Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par madame Marie-Andrée Courval
et résolu à la majorité, le conseiller Jean R. Roy ayant manifesté sa dissidence

DE rejeter la résolution numéro 2018-03-056 telle qu'elle a été adoptée le 12 mars 2018.

ADOPTÉE

8.8 Embauche de l'employé de la voirie saisonnier pour la saison 2018 - REJETÉ

8.9 Abolition du poste d'employé de la voirie saisonnier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a réévalué la nécessité d'avoir un poste d'employé de la voirie saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il n'y a pas nécessité d'avoir ce poste d'employé de la voirie saisonnier;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2018-04-084 Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par madame Marie-Andrée Courval
et résolu à la majorité, M. Jean R. Roy ayant manifesté sa dissidence

D'abolir le poste d'employé de la voirie saisonnier.

ADOPTÉE

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 48,114.40\$ et les salaires s'élèvent à 9,989.24\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 58,103.64\$.

2018-04-085 Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par madame Sylvie Lefebvre
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 35,224.40\$;

2018-04-086 Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 9 avril dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et secrétaire-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Rémunération des élus pour le 1^e trimestre

2018-04-087 Il est proposé par monsieur Jean R. Roy
appuyé par madame Lise Rousseau
et résolu à l'unanimité

QUE le paiement de la rémunération des membres du conseil soit autorisé pour le 1^e trimestre, tel que prescrit par le règlement n° 2017.11 concernant le traitement du maire et des conseillers de la municipalité de Ogden.

ADOPTÉE

9.4 Dépôt des états financiers 2017 et du rapport du vérificateur

La directrice générale dépose les états financiers de l'exercice 2017 ainsi que le rapport du vérificateur.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

10. ADMINISTRATION

10.1 Entretien du parterre à l'hôtel de ville

2018-04-088 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par madame Lise Rousseau
et résolu à l'unanimité

QUE Jean-François Vermette soit embauché pour faire la tonte du gazon à l'hôtel de ville pour la saison estivale 2018.

QUE la Municipalité paiera 40\$ par tonte à M. Vermette pour ses services, à condition qu'il fournisse son propre équipement et l'essence nécessaire à son fonctionnement, et que le travail soit fait adéquatement. Le débroussaillage avec le taille-bordure dans les fossés sera fait au tarif de 18\$ par heure.

ADOPTÉE

10.2 Rencontre pour le régime d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE l'Union des Municipalités du Québec et Mallette actuaires inc. organisent une rencontre pour le Régime d'assurance collective de la municipalité à laquelle ils convient la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre d'un après-midi se tiendra à Bromont le 11 avril 2018 et qu'il n'y a aucun coût pour assister à cette rencontre;

2018-04-089 Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale, Mme Vickie Comeau, à assister à cette rencontre se tenant le 11 avril 2018.

QUE le conseil autorise le remboursement des frais de déplacement encourus pour assister à cette rencontre.

ADOPTÉE

10.3 Colloque santé et sécurité du travail 2018

CONSIDÉRANT QUE la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) organise le colloque santé et sécurité du travail de l'Estrie comportant des conférences et formations qui outilleront afin de consolider les façons de faire en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE ce colloque d'une journée se tiendra à Sherbrooke le 9 mai 2018 et que le coût pour assister à ce colloque est de 60\$ (si inscription avant le 20 avril);

2018-04-090 Il est proposé par monsieur Jean R. Roy
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale, Mme Vickie Comeau, à assister à ce colloque se tenant le 9 mai 2018.

QUE le conseil autorise le remboursement des frais de déplacement encourus pour assister à ce colloque.

ADOPTÉE



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

10.4 Page municipale dans Bottin de Stanstead 2018

2018-04-091 Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale à placer une page d'information pour la municipalité d'Ogden dans le Bottin de Stanstead 2018, au coût de 150\$.

ADOPTÉE

10.5 Achat d'une banque d'heures d'Infotech

2018-04-092 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par madame Lise Rousseau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale à faire l'achat d'une banque de 28 heures chez Infotech moyennant une dépense de 1,960\$, taxes en sus.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'addenda au contrat de service pour l'achat de la banque d'heures.

ADOPTÉE

10.6 Demande de commandite pour le gala méritas de la Ruche

CONSIDÉRANT QUE le gala méritas de l'école secondaire la Ruche récompense les élèves qui ont démontré, au cours de l'année scolaire, de la constance dans l'excellence de leurs résultats académiques, de l'engagement dans leurs études et pour leur milieu scolaire, de la persévérance et des efforts soutenus pour leur réussite;

CONSIDÉRANT QU'il y a des étudiants de la Ruche qui proviennent d'Ogden et que la Ruche demande un soutien financier de la part de la municipalité d'Ogden pour leur gala méritas du 31 mai prochain;

2018-04-093 Il est proposé par monsieur Jean R. Roy
appuyé par madame Marie-Andrée Courval
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte de donner un soutien financier de 100\$ pour le gala méritas de la Ruche.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Nomination des patrouilleurs nautiques

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog et la municipalité d'Ogden ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE les patrouilleurs nautiques, William Massé, Félix Cournoyer, Anthony Leroux, Antoine Lefebvre, Audrey Boulanger et Guillaume Dubé sont embauchés pour la saison 2018 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog, sur le lac Memphrémagog;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
 - *Règlement sur les petits bâtiments*
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*
 - *Règlement sur les bouées privées*



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

- *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement)*
- *Règlement sur le domaine hydrique de l'État (Loi sur les terres du domaine de l'État)*
- *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

2018-04-094 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par madame Lise Rousseau
et résolu à l'unanimité

QUE les patrouilleurs nautiques, William Massé, Félix Cournoyer, Anthony Leroux, Antoine Lefebvre, Audrey Boulanger et Guillaume Dubé soient nommés inspecteurs municipaux, aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2018.

ADOPTÉE

11.2 Nomination des préposés à l'émission des certificats d'usager et de lavage

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal no. 2014-09 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes prévoit la nomination, par voie de résolution, de préposés à son application;

2018-04-095 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QU'Ann-Marie Galvin, Vickie Comeau, Jean-Philippe Robitaille et le préposé responsable du Quai de Cedarville soient nommés au titre de préposés à l'émission des certificats d'usager.

QUE la personne engagée comme préposé responsable du Quai de Cedarville soit nommé au titre de préposé à l'émission des certificats de lavage d'embarcation.

QUE la patrouille nautique de la MRC soit chargée de l'application du règlement no. 2014-09.

QUE le Quai de Cedarville soit reconnu comme poste de lavage sur le territoire.

ADOPTÉE

11.3 Achat d'autocollants pour permis saisonniers

2018-04-096 Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval
appuyé par madame Lise Rousseau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'achat de 200 autocollants pour les permis saisonniers au Quai municipal au prix total de 89.37\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

11.4 Appui au projet de SCENE pour la demande au Fonds de développement des territoires

CONSIDÉRANT QUE la Société pour la Conservation et l'Éducation à la Nature (SCENE) a un projet à présenter à la MRC de Memphrémagog afin de faire une demande de financement auprès du *Fonds de développement des territoires – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de SCENE vise l'aménagement de la Tourbière Marlinton afin de rendre le site accessible et sécuritaire pour les guides et les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la municipalité d'Ogden au projet est de 1,500\$ en argent;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé au *Fonds de développement des territoires – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* est aussi de 1,500\$ en argent;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de SCENE au projet est de 1,500\$ en argent;

2018-04-097 **Il est proposé par** madame Sylvie Lefebvre
appuyé par madame Lise Rousseau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden appuie le projet de SCENE et la demande de financement au *Fonds de développement des territoires – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, et accepte que cette demande soit présentée à la MRC de Memphrémagog.

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden autorise une contribution financière à ce projet par la municipalité au montant de 1,500\$ en argent.

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden approuve qu'un montant de 1,500\$ soit demandé au *Fonds de développement des territoires – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*.

ADOPTÉE

11.5 Appui au projet du Conseil local du patrimoine d'Ogden pour la demande au Fonds de développement des territoires

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine d'Ogden a un projet à présenter à la MRC de Memphrémagog afin de faire une demande de financement auprès du *Fonds de développement des territoires – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Conseil local du patrimoine d'Ogden consiste en une exposition permanente de l'histoire et du patrimoine d'Ogden démontrée par des panneaux d'affichage vitrés extérieurs et permanents;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la municipalité d'Ogden au projet est de 3,000\$ en argent;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé au *Fonds de développement des territoires – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* est aussi de 3,000\$ en argent;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière du Conseil local du patrimoine d'Ogden au projet est de 1,400\$ en services;

2018-04-098 **Il est proposé par** madame Marie-Andrée Courval
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden appuie le projet du Conseil local du patrimoine d'Ogden et la demande de financement au *Fonds de développement des territoires – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, et accepte que cette demande soit présentée à la MRC de Memphrémagog.

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden autorise une contribution financière à ce projet par la municipalité au montant de 3,000\$ en argent.

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden approuve qu'un montant de 3,000\$ soit demandé au *Fonds de développement des territoires – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*.

ADOPTÉE



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Intérêt de la municipalité à être desservie par la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)

CONSIDÉRANT QUE depuis 2008 la municipalité est desservie par le Centre d'appels 911 de la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 mai 2017, la MRC de Memphrémagog a signifié à la Ville de Lévis, conformément à l'article 12 de l'entente relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 911, un avis de non-renouvellement de l'entente en vigueur devant se terminer le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE, depuis ce moment, le comité de sécurité incendie, assisté des directeurs incendie du territoire de la MRC, a exploré diverses propositions soumises par trois centrales d'appels;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ces analyses comparatives, les aspects techniques, la recherche et le développement menés par les centrales, le degré de satisfaction des clients desservis par les centrales et les aspects financiers ont été considérés;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres ont été tenues avec les représentants des trois centrales faisant l'objet de l'analyse comparative;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sécurité incendie et les directeurs incendie recommandent unanimement de retenir la proposition de la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance du 21 février, une résolution signifiant son intention de conclure une entente avec la centrale de réponse aux appels d'urgence 911 CAUCA (Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) à compter de janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC de centraliser le centre d'appels auprès d'un même fournisseur et, à cette fin, de conclure ensemble une entente intermunicipale auprès d'un même fournisseur;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable qu'un seul intervenant négocie une telle entente globale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourrait être cet intervenant;

2018-04-099 Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité d'Ogden manifeste son intérêt à ce qu'une entente intermunicipale globale soit négociée et convenue avec la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches par la MRC de Memphrémagog en matière de réponse aux appels d'urgence 911.

ADOPTÉE

12.2 Approbation du règlement d'emprunt de la Régie incendie Memphrémagog Est

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogden est membre de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée ordinaire de leur conseil tenu le 19 mars 2018, la Régie incendie Memphrémagog Est a adopté le Règlement n° 2018-04 intitulé « Règlement d'emprunt relatif au rachat des équipements destinés aux opérations de protection incendie et autres services » autorisant un emprunt au montant de 2 145 665.78\$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt doit être approuvé par les municipalités membres de la Régie;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2018-04-100 Il est proposé par madame Michael Sudlow
appuyé par madame Lise Rousseau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden approuve le Règlement n° 2018-04 intitulé «Règlement d'emprunt relatif au rachat des équipements destinés aux opérations de protection incendie et autres services » adopté par la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est le 19 mars 2018 autorisant un emprunt au montant de 2 145 665.78\$.

ADOPTÉE

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Diverses rencontres

M. Violette a mentionné que la municipalité est toujours à la recherche d'un préposé pour laver les bateaux cet été, et qu'il y aura une formation sur le lavage des bateaux le 16 mai. Il mentionne aussi que la Régie Incendie Est a engagé leur nouveau directeur.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

M. Violette a mentionné plusieurs dossiers, telles les statistiques d'enfouissement, les zones inondables et l'internet haut débit. Il a aussi félicité Mme Louise Abbott pour avoir été accordée du soutien financier pour initiatives culturelles.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Mailhot demande ce que disait la résolution 2018-03-056 et la directrice générale lui a répondu qu'il s'agissait de la résolution d'embauche de l'employé de la voirie saisonnier pour la saison 2018, qui a maintenant été rejetée. M. Mailhot veut aussi savoir si les ateliers d'herboristerie auront lieu à Ogden, et Mme Courval lui répond que oui, un à l'hôtel de ville et un sur le terrain. M. Vermette remercie le conseil pour avoir embauché de nouveau son fils pour faire la tonte du gazon à l'hôtel de ville et il remercie aussi pour le transport adapté. M. Hébert précise quelques détails sur les arbres qui seront à donner et mentionne qu'il y aura des feuilles d'instruction aussi. Il parle aussi de SCENE et ajoute qu'un « membership » pour un an est seulement 20\$. M. Tremblay demande de l'information sur l'avertissement mentionné au point 8.6 et le maire lui répond que la lettre a été envoyée à la compagnie 9269-0254 Québec inc. M. Roy demande quand la niveleuse va passer et le maire et le conseiller Jean Roy lui répondent quand la neige sera partie. M. Roy a quelques autres plaintes concernant les chemins et le maire lui demande d'appeler l'hôtel de ville pour leur aviser. M. Hébert fait quelques précisions concernant les haies brise-vent et ajoute que ce programme sera complètement volontaire. M. McIntyre mentionne qu'il est déçu que le conseil a décidé de ne pas l'embaucher pour le poste d'employé de la voirie saisonnier, et il mentionne aussi un problème sur le chemin Marlinton. Le maire lui demande d'appeler l'hôtel de ville pour leur aviser.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2018-04-101 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Madame Lise Rousseau propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 55 minutes.

Richard Violette
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Richard Violette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.